



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police municipale

Question écrite n° 77047

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le pistolet à impulsions électriques (PIE) Taser X26c et sa dotation par les polices municipales. Le Conseil d'État a annulé, le 2 septembre 2009, le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de permettre aux communes qui le souhaitent de se doter de cet armement.

Texte de la réponse

Une décision du Conseil d'État du 2 septembre 2009 avait annulé le décret du 22 septembre 2008 permettant aux agents de police municipale d'être dotés du pistolet à impulsions électriques. Afin de se conformer à cette décision le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 (...) relatif à l'armement des agents de police municipale a organisé une formation spécifique préalable à l'autorisation du port de ce type d'armement, un dispositif d'évaluation de l'emploi du pistolet à impulsions électriques, et enfin, prescrit un inventaire de précautions d'usage. L'arrêté ministériel du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale a été publié au journal officiel du 27 mai 2010. Enfin, une circulaire ministérielle du 11 juin 2010 a donné toutes instructions aux préfets et aux maires pour appliquer les textes du 26 mai 2010 permettant aux agents de police municipale, d'être à nouveau dotés de ce type d'armement avec des conditions juridiques et techniques améliorées, dès lors que l'ensemble des conditions sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77047

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4419

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8869